

Le 16 février 2024 - Communiqué de presse

**Délais de paiement :
une librairie sur trois menacée de fermeture par le projet de règlement
européen, d'après une étude du Syndicat de la librairie française**

Face aux risques d'une réduction des délais de paiement à 30 jours, telle qu'envisagée par le projet de règlement européen actuellement discuté au Parlement européen, le Syndicat de la librairie française a confié à l'institut Xerfi une étude d'impact de la mesure.

Selon cette étude, la réduction des délais de paiement à trente jours en librairie entraînerait :

- Un « choc de trésorerie » de plus de 110 millions d'euros ;
- Une menace vitale immédiate pour 1 300 librairies, soit un tiers du réseau en France.

Le SLF demande une prise en compte des spécificités culturelles et économiques des librairies pour leur permettre de continuer à proposer aux lecteurs une offre riche et diversifiée qui ne se limite pas aux seuls « best sellers ».

Pour cela, le maintien de délais de paiement longs correspondant aux cycles de vie des livres est une condition absolue.

La commission européenne a engagé une nouvelle réforme des règles encadrant les retards de paiement entre entreprises. Ce projet de règlement est en cours de discussion au Parlement européen.

En proposant d'imposer un **délai de paiement maximum de trente jours** entre entreprises, l'objectif de ce texte est de soutenir les plus petites entreprises qui souffrent de délais de paiement abusivement longs de la part de leurs clients. Cet objectif est parfaitement légitime. Mais **comment ne pas prendre conscience que ce qui sert certaines petites entreprises va entraîner la disparition de dizaines ou centaines de milliers d'autres en Europe ?**

Un texte indiscriminé qui veut défendre les petites entreprises mais menace la survie de certaines d'entre elles comme les librairies

Le projet de règlement européen ne fait aucune distinction entre les petites entreprises créancières, celles qui vendent à de grands groupes, et les petites entreprises débitrices, celles qui achètent à de grands groupes. Si les premières pâtissent souvent de retards de paiement de la part d'opérateurs puissants dont elles dépendent économiquement, les secondes, à l'inverse, à l'instar des librairies, appliquent les délais de paiement qui leur sont imposés par des fournisseurs plus puissants.

Ainsi, les deux premiers fournisseurs des librairies, Hachette, filiale de Lagardère – Vivendi, et Editis, propriété de la multinationale tchèque CMI, représentent la moitié de leurs achats, leurs cinq premiers fournisseurs, 87%. Comment imaginer qu'une librairie de quartier ait une quelconque latitude pour régler ces multinationales à son gré ? C'est la raison pour laquelle **la problématique des retards de paiement ne se pose pas dans le secteur du livre**. Si tel était le cas, les éditeurs français et européens soutiendraient la réforme en cours. Or, tel n'est pas le cas ¹

Autrement dit, le projet de règlement européen en discussion menace une filière pour régler un problème qui n'existe pas en son sein !

Une absence de prise en compte des enjeux culturels

Le projet de règlement européen ne tient pas compte de secteurs où l'activité est saisonnière et concerne des produits culturels à « rotation lente ».

Les librairies vendent bien autre chose que des « best-sellers » (seuls 5% des titres vendus en librairie le sont à plus de 20 000 exemplaires). Un livre s'y vend, en moyenne, au bout de 100 jours à partir de sa date d'achat. **Comment payer au bout de 30 jours un livre que l'on vend au bout de 100 jours ?**

Ces faibles rotations s'expliquent par la nature même des livres dont la majorité a besoin de temps pour rencontrer son public et par la fonction des libraires de ne pas limiter leur offre aux seules meilleures ventes mais, au contraire, d'offrir aux lecteurs des ouvrages de création plus inattendus.

¹ Voir le site de la [Fédération européenne des éditeurs](#)

C'est pour ces raisons que les librairies et la filière du livre bénéficient, **depuis une loi de 2010, d'une dérogation leur permettant de continuer à négocier librement les délais de paiement avec leurs fournisseurs.** Cette liberté contractuelle est défendue aujourd'hui encore par les éditeurs français, preuve qu'elle n'entraîne aucun abus ni retard et qu'elle est nécessaire à l'ensemble de la filière.

**Des conséquences désastreuses :
un choc de trésorerie de plus de 110 millions d'euros pour les seules librairies
françaises ; 1 300 librairies, soit une sur trois, menacées de fermeture**

L'étude confiée par le SLF au cabinet Xerfi confirme :

- **Les délais de paiement longs actuellement en vigueur en librairie : 76 jours** en moyenne pour l'ensemble des produits vendus en librairie et **entre 80 et 90 jours** pour les seuls livres ;
- **Les rotations lentes des livres** : un livre se vend en moyenne au bout de 100 jours à partir de sa date d'achat ;
- **L'important besoin en fonds de roulement** : du fait de la faible rotation des stocks et de la saisonnalité de l'activité, les libraires ont déjà, en moyenne, un mois de cycle d'exploitation à pré-financer ;

L'étude mesure **l'impact d'un raccourcissement des délais de paiement à 30 jours** :

- Un « choc de trésorerie », c'est-à-dire un besoin immédiat de trésorerie supplémentaire dans les librairies, de **plus de 110 millions d'euros**. Qui va payer ? Certainement pas les librairies elles-mêmes dont les fonds propres sont très limités du fait de la rentabilité particulièrement faible de cette activité ;
- Sans compensation financière, **1/3 des librairies françaises, soit 1 300 librairies**, seraient incapables d'absorber, sur leurs fonds propres, le surplus de trésorerie nécessaire au financement de la réforme. **Elles se trouveraient en situation de cessation de paiements** ;
- Les 2/3 des librairies restantes utiliseraient en moyenne 75% du montant total de leurs fonds propres pour amortir le coût de la réduction des délais de paiement. Elles s'en trouveraient **très fortement fragilisées notamment pour financer un cycle de trésorerie qui est déjà déficitaire** (la marge générée par les ventes ne suffit pas à couvrir les charges de l'entreprise) entre janvier et août.

Nous appelons les parlementaires européens et la commission européenne à prendre conscience du désastre que ce texte est en train d’engendrer dans une filière culturelle où le problème des retards de paiement ne se pose pas !

Nous demandons **une dérogation efficace et claire** permettant de maintenir la même souplesse contractuelle que celle qui prévaut actuellement. A défaut, les fausses solutions qui ont pu nous être présentées (réserve de propriété...) constituent des remèdes pires que les maux qu’ils voudraient traiter...

Nous remercions le gouvernement français, le ministre de l’Économie et la ministre de la Culture, de nous apporter un soutien clair et déterminé et comptons sur lui pour peser de tout son poids dans les négociations.

[Retrouvez l’intégralité de l’étude sur le site du SLF](#)

Le Syndicat de la librairie française regroupe plus de 750 librairies de toutes tailles, généralistes ou spécialisées dont la vente de livres au détail constitue l'activité principale. Il est aujourd'hui considéré par les autres professions du livre et les pouvoirs publics comme le syndicat représentatif du secteur de la librairie. En savoir plus : www.syndicat-librairie.fr